



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à l'examen des propositions émanant des députés n^{os} 23 et 24.

M. GERRARD présente la proposition suivante :

Proposition n^o 23 : Sensibilisation au nanisme

Attendu :

que dans de nombreux pays, le mois d'octobre est le Mois de sensibilisation au nanisme et qu'il a pour but de sensibiliser le public, d'encourager une attitude positive, de corriger les idées préconçues et d'accroître les possibilités offertes aux personnes ayant le nanisme;

qu'à l'heure actuelle, plusieurs organismes de personnes de petite taille existent partout dans le monde, notamment Little People of Manitoba (LPM), issu de la création en 1957 de l'organisme parent Little People of America (LPA) dont l'acteur Billy Barty, qui croyait résolument à l'intégration et s'est dévoué pour notre collectivité, était l'un des fondateurs;

que la première réunion de LPA a constitué un exploit remarquable de la part d'un groupe de personnes qui étaient désignées de façon péjorative et mal comprises par la société et que LPM est un organisme de bienfaisance enregistré, sans but lucratif, visant à sensibiliser le public au nanisme et à offrir du soutien social aux personnes concernées;

que LPM a pour mission de sensibiliser le public, de l'informer sur le nanisme, de promouvoir une image positive des personnes de petite taille, d'offrir du soutien social, affectif et pédagogique à ces personnes et aux membres de leur famille, d'encourager le réseautage à long terme et d'améliorer les perspectives d'épanouissement pour toutes les personnes de petite taille au Manitoba;

qu'en déclarant le 25 octobre « Journée de sensibilisation au nanisme », LPM espère faire comprendre au public qu'une personne ayant le nanisme est une personne comme une autre et qu'elle a parfois simplement besoin d'un tabouret bien placé;

que LPM, fondé à Winnipeg en 1981, fait partie du réseau mondial des organismes de personnes de petite taille et qu'il est composé de ces personnes ainsi que de leur famille et de leurs amis, quels que soient leur sexe, leur origine, leur statut socioéconomique et leur orientation sexuelle;

qu'environ une personne sur 40 000 a le nanisme à la naissance, que 80 % de ces personnes ont des parents et des frères et sœurs qui sont de taille moyenne et qui ont une chance sur deux d'être porteurs du nanisme;

que le nanisme n'a généralement aucune incidence sur les capacités cognitives et qu'il existe plus de 200 différents types de nanisme et de dysplasie squelettique qui retardent la croissance des os et qui font en sorte que la taille d'une personne ayant le nanisme se situe normalement entre 2 pi 8 po et 4 pi 5 po;

qu'en juillet 2009, le terme « midget » a été déclaré inopportun et insultant en anglais et que les personnes ayant le nanisme préfèrent être appelées par leur nom, les termes suivants étant acceptables : « ayant le nanisme », « personne de petite taille » et, dans un contexte médical, « nain »,

il est proposé que le gouvernement provincial soit exhorté à accroître les possibilités offertes aux personnes ayant le nanisme, à promouvoir la sensibilisation au nanisme et à déclarer le 25 octobre de chaque année « Journée de sensibilisation au nanisme ».

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient.

M^{me} MAYER ainsi que MM. SELINGER, EWASKO et FLETCHER posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M^{me} MAYER ainsi que MM. SELINGER et EWASKO interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. SARAN présente la proposition suivante :

Proposition n^o 24 : Des droits égaux dont devraient disposer les députés à l'Assemblée

Attendu :

que les députés à l'Assemblée législative fournissent à la province et à leurs électeurs des services équivalents, quelle que soit leur allégeance politique;

que les députés indépendants disposent chacun du même mandat et des mêmes responsabilités face à leurs électeurs, de même qu'il en est au sein des députés de l'opposition à l'Assemblée;

que les fonctions parlementaires et les besoins administratifs de chacun des députés indépendants sont de nature et de valeur équivalentes, à l'instar des autres députés à l'Assemblée;

que le privilège parlementaire garanti aux députés indépendants des droits égaux, tant à l'Assemblée qu'à l'extérieur de celle-ci;

que les électeurs exigent que les députés indépendants les représentent en posant un nombre de questions qui soit proportionnel à leur part de l'ensemble des députés de l'opposition;

que les électeurs exigent que les députés indépendants soient traités de façon équitable et qu'ils aient le droit, au sein des comités, de poser un nombre identique de questions et que ce nombre soit proportionnel à leur part de l'ensemble des députés de l'opposition;

que les députés indépendants ont un droit égal de prendre la parole et de faire des déclarations à l'Assemblée et qu'ils ont le droit de faire un nombre d'interventions proportionnel à leur part de l'ensemble des députés de l'opposition;

que les députés indépendants ont tous droit à ce que l'Assemblée leur accorde automatiquement et sans qu'ils aient à en faire la demande les privilèges qui leur appartiennent;

que les députés indépendants devraient avoir le droit d'assister aux réunions où les leaders du gouvernement et de l'opposition officielle à l'Assemblée traitent de questions liées à l'Assemblée législative;

que les députés indépendants ont un droit égal de recevoir des services efficaces de gestion administrative fournis par du personnel de taille proportionnelle à celui dont dispose l'ensemble des députés de l'opposition,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à prendre les mesures nécessaires pour que les députés indépendants aient droit à un nombre identique de questions — tant à l'Assemblée qu'en comités —, de déclarations, de discours, de réunions et d'employés et que ce nombre soit proportionnel à celui dont dispose l'ensemble des députés de l'opposition.

Il s'élève un débat.

M. SARAN intervient.

MM. REYES, NESBITT, MICKLEFIELD, FLETCHER et CURRY posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. REYES et SWAN interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 11 h 35 et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose le rapport annuel du ministère du Développement durable pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

(Document parlementaire n^o 82)

M. SCHULER, *ministre de l'infrastructure*, fait une déclaration au sujet du nouveau bac à câble.

M. LINDSEY et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} KLASSEN font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. LAGIMODIERE, M^{me} FONTAINE, M^{me} la ministre CLARKE ainsi que MM. GERRARD et MICHALESKI font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. KINEW — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*. (M. Locke, N. Desrochers, H. Dudenaur et autres)

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à reconnaître la nécessité absolue de maintenir et d'améliorer le Programme de transport des malades du Nord en continuant de respecter les accords visant le déplacement de ces malades et en finançant ces services selon les besoins des Manitobains du Nord.

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur ses intentions de déréglementer l'industrie du taxi et notamment à retirer le projet de loi 30.

M^{me} MARCELINO (Logan) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*.

M. SELINGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*. (A. Genaille, T. Keeper, N. Reynolds et autres)

M. WIEBE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à renoncer à son intention d'abroger les dispositions prévoyant l'octroi de subventions annuelles aux municipalités qui exploitent un réseau de transport en commun et à supprimer le paragraphe 88(8) du projet de loi 36 — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*.

Conformément au paragraphe 33(11) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la reconnaissance des dirigeants des Premières nations à titre de gouverneurs à part entière sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M. KINEW propose la motion prévue pour une journée de l'opposition qui suit :

Que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à ne pas établir de primes d'assurance-maladie dans la province.

Il s'élève un débat.

MM. KINEW, LAGIMODIERE, SWAN, HELWER MARCELINO (Tyndall Park), GERRARD et MICHALESKI, M^{me} FONTAINE ainsi que M. le *ministre* SCHULER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLUM
ALTEMEYER
CLARKE
COX
CULLEN
CURRY
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FLETCHER
FONTAINE
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KINEW
KLASSEN
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
LAMOUREUX
LINDSEY
MALOWAY

MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MARTIN
MAYER
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SARAN
SCHULER
SELINGER
SMITH (Point Douglas)
SMITH (Southdale)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
SWAN
TEITSMA
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK
YAKIMOSKI 53

CONTRE

..... 0

Mardi 24 octobre 2017

La séance est levée à 16 h 59, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger